

**CONTRAT « GRANDS PROJETS CÔTE – D’OR »
CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE LONGVIC
ET LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D’OR**

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Côte-d’Or du 27 juin 2022 et du 21 octobre 2022 relatives à la politique départementale de contractualisation, instituant le dispositif « Grands Projets Côte-d’Or » ;

Vu le règlement d’intervention applicable aux dispositifs Aide au Patrimoine des collectivités - Plan Marshall en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d’Or du 12 décembre 2022 portant accord de principe relatif au projet de contrat-type des contrats « Grands Projets Côte-d’Or » et autorisant le Président du Conseil Départemental en exercice à les signer ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d’Or du 05/05/2023 portant accord de principe relatif au projet de contrat « Grands Projets Côte-d’Or » à conclure avec la Commune de LONGVIC;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LONGVIC du portant accord de principe relatif au projet de contrat « Grands Projets Côte-d’Or » à conclure avec le Département de la Côte-d’Or et autorisant le Maire de la Commune de LONGVIC en exercice à signer le présent contrat ;

ENTRE :

Le Département de la Côte-d’Or, domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 - 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 05/05/2023 précitée,

Ci-après désigné le Département,

d’une part,

ET :

La Commune de LONGVIC, domiciliée 1 allée de la Mairie - 21600 LONGVIC, représentée par le Maire de la Commune en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du précitée,

Ci-après désignée la Commune,

d’autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 2008 le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a fait le choix d'une politique active de soutien à l'investissement public conduit par les collectivités. Cette politique volontariste s'est notamment concrétisée grâce à la mise en œuvre d'une politique contractuelle avec les collectivités d'appui du territoire. Les contrats « AmbitionS Côte-d'Or » puis les contrats « Cap 100 % Côte-d'Or » ont permis de mobiliser 165 millions d'euros favorisant la réalisation plus de 550 projets depuis 2008.

En ce début de mandature, dans un contexte international complexe et incertain, le Département souhaite réaffirmer pleinement son rôle de chef de file des solidarités territoriales en mettant en œuvre un véritable « Plan Marshall » pour les territoires. Grâce à un ensemble de dispositifs de soutien, le Département entend lutter contre le sentiment d'abandon des territoires ruraux et de ceux situés en périphérie urbaine, favoriser la conservation du patrimoine afin de maintenir l'attractivité de tous les territoires et assurer le maintien des services de proximité.

Les contrats « Grands Projets Côte-d'Or » s'inscrivent dans la continuité de cette politique volontariste de solidarité. Ils sont désormais ouverts à tous les niveaux de collectivités.

Article 1) Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les objectifs opérationnels du projet de la Commune de LONGVIC correspondant aux dispositions du programme « Grands Projets Côte-d'Or » et les moyens de les atteindre.

Article 2) Objectifs opérationnels

Dans la perspective d'un fort renouvellement démographique et d'optimisation stratégique des équipements municipaux, la commune de Longvic souhaite construire un restaurant scolaire sur le site de l'école Léon Blum, dans un quartier en continuité urbaine du quartier du Parc de la Colombière de Dijon.

L'objectif est d'accueillir à la fois les élèves de l'école élémentaire Blum et de l'école maternelle Freinet dans une logique de séparation des flux.

Le nouveau restaurant scolaire se divisera en trois parties :

- un ensemble sanitaires et hall d'entrée de 80m² permet l'accueil des élèves,
- deux salles à manger de 72 m² et 48 m², et un patio situé entre les deux salles,
- à l'arrière du bâtiment, sur 140 m² les fonctions techniques de la cantine comme l'office de réchauffé, la laverie, l'épicerie, le bureau du référent, les vestiaires et sanitaires. Une partie technique (local chaufferie, PAC) se trouve en R+1.

L'opération sera couplée à une désimperméabilisation complète de la cour d'école.

Afin de privilégier l'approvisionnement en circuits-courts et plus particulièrement les filières alimentaires de Côte-d'Or, la Ville de Longvic a souhaité inscrire cet objectif dans le marché public de fournitures de repas en liaison froide qu'elle a relancé en 2020.

La commune organisera des ateliers culinaires de préparation de repas 100 % Côte-d'Or ou encore défis zéro déchet.

Le coût global de l'opération présentée à la contractualisation est de 1°793°792,49 euros.

Article 3) Engagements des parties

3-1) Engagements du Département

Le Département s'engage à soutenir la réalisation du projet de CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE via un soutien financier à hauteur de 16,72 % de l'assiette subventionnable hors taxes, dans la limite de 300°000,00 euros d'aide.

Ce financement constitue le plafond d'aide mobilisable pour ce projet et n'est en aucun cas forfaitaire.

Les subventions allouées au titre du contrat « Grands Projets Côte-d'Or » sont exclusives de toute autre source de financement départemental.

Le concours financier du Département interviendra sous réserve :

- de la conformité de l'opération au projet présenté au Département au moment de l'élaboration du présent contrat « Grands Projets Côte-d'Or » et sur la base duquel a été établie la contractualisation,
- du respect du règlement d'intervention applicable aux dispositifs d'aide au patrimoine des collectivités - Plan Marshall, et des plafonds d'aides publiques et/ou des règles de participation minimale des maîtres d'ouvrage publics prévus par les textes en vigueur.

L'exécution de l'opération ne devra pas commencer avant l'attribution de la subvention.

3-2) Engagements de la Commune

La Commune s'engage :

- à déployer les moyens d'ingénierie, financiers, administratifs et techniques nécessaires à l'atteinte des objectifs opérationnels exposés à l'article 2 du présent contrat et conduire à terme le projet tel que décrit,
- à faire connaître à chaque cofinanceur sollicité l'origine et le montant des aides publiques demandées et perçues pour le projet contractualisé.

Article 4) Actions de communication

Le bénéficiaire d'une aide départementale dans le cadre du dispositif doit se référer à la notice intitulée « Obligations de communication des bénéficiaires d'une aide départementale » disponible sur le site www.cotedor.fr, dans la rubrique dédiée à ce dispositif d'aide.

Le respect des obligations contenues dans la notice devra être justifié au moment de la demande de versement de l'aide.

En cas de non respect, le versement pourra être différé jusqu'à l'accomplissement des formalités complètes de communication.

Article 5) Durée de contractualisation

Le présent contrat entre en vigueur à sa signature. Il prendra fin à l'issue du versement intégral de la subvention contractualisée.

La réalisation effective du projet et la demande de solde afférente doivent être accomplies en 42 mois.

Article 6) Révision du contrat

L'objet du présent contrat ainsi que le montant d'aide accordée ne peuvent être révisés.

Article 7) Résiliation du contrat

En cas d'inexécution des engagements de l'une ou l'autre des parties, le présent contrat peut être résilié, par l'un ou l'autre des cocontractants, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Article 8) Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux

Le Président
du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

Le Maire
de la Commune de LONGVIC